

L'AN DEUX MIL SEIZE, le PREMIER du mois d'AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 24 mars 2016 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, CARTIER COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations : BOYER à MAINAGE, ROUSSEL à GUERIN, PELLIARD à FAIVRE. Procuration de GUILLOT à JANIAC en cours de séance après le départ de Monsieur GUILLOT.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle PRAT-LE MOAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose de débiter la séance par une présentation du travail du Conseil Communal des Jeunes, et remercie Margaux, Eli, Govin, Quentin, Carmen, Rosalie et Anatole pour leur présence. Les jeunes conseillers exposent leurs activités (la chasse à l'œuf qui s'est déroulée le dimanche 27 mars dernier, un projet de jury pour un concours de dessins pour les enfants hospitalisés organisé en partenariat avec l'association sudoku de Trébeurden). Le Conseil se compose de 12 jeunes, ils sont encadrés par Catherine GLAZIOU.

Le procès-verbal de la séance du 19 Février est en cours de relecture. Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour : Avant d'avoir reçu la demande des minorités, il était envisagé d'aborder les travaux d'enrochement à Pors Termen ; une information portera sur l'ouverture du chemin de Pors Mabo ; le troisième point est relatif à un aménagement électrique à Pors Mabo et il sera répondu à la question posée sur le poste de régisseur du Sémaphore. Ajouts approuvés.

I - FINANCES COMMUNALES

A - Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2016, le maintien du taux de la taxe d'habitation à 12,74%, du taux de la taxe foncière sur le bâti à 18,86% et du taux sur le non bâti à 52,80%. Le produit attendu s'élève à 2 408 439 € (détaillé dans l'annexe budgétaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir pour l'année 2016 les taux d'impositions de la taxe locale d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant:

Taxe d'habitation	12,74 %
Taxe foncière (bâti)	18,86 %
Taxe foncière (non bâti)	52,80 %

B - Présentation et adoption des budgets 2016

Monsieur le Maire demande à Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint, de présenter le diaporama budgétaire (qui comprend quelques différences de forme avec le document joint à l'ordre du jour).

Monsieur JANIAC annonce que le budget a été préparé dans un esprit de rigueur.

B - 1 : budget principal :

Il explique que les bases fiscales ont été revalorisées, ce qui génère un produit en progression de 2,7%.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 398 833 € et celle d'investissement à 3 280 146 €, soit un total de 7 678 979 €.

En dépenses, les charges à caractère général sont stables (+0.1%), les charges de personnel sont en hausse (+ 2.2%) en raison notamment de l'augmentation de la cotisation d'assurances SOFCAP (+38 %) et des cotisations patronales (+6%). L'impact de la hausse du point d'indice (environ 4 500 €) n'est pas intégré. Les autres charges de gestion courantes chutent de 24.3 % (disparition du contingent du SDIS et absence de pénalité pour les logements sociaux). Les charges financières sont en baisse (moins d'encours de crédits et des taux bas). Le virement à la section d'investissement s'élève à 693 K€ et les opérations d'ordre à 430,9 K€.

Les frais de personnels consolidés s'élèvent à 2 039 k€, soit une progression de 2.81% par rapport au réalisé de l'année 2015. Le budget des associations représente 51 619 € auxquels s'ajoutent 4 500 de subvention d'investissement soit un total de 56 119 €. (Cette année la subvention à Radomisol de 1700 € est retirée).

S'agissant de la représentation du poids des dépenses, les frais de personnel retraités s'élèvent à 60.2%, et à 58.4 % hors Sémaphore.

En recettes, les atténuations de charges sont en hausse de 8,2%, les produits des services sont en baisse de 1.6 % (moins de redevances périscolaires), les impôts et taxes régressent de 0.5 % en raison de la disparition de la perception de 72 000 € d'attribution de compensation et de la baisse des droits de places. Les dotations chutent de 10 000 € (dont - 11.7 % pour la dotation forfaitaire). Les autres produits de gestion sont en hausse de 11.5% (dont 145 K€ de revenus des immeubles).

S'agissant de la représentation du poids des recettes, 61% proviennent des impôts et 28% des dotations. La Capacité d'Autofinancement brute s'élève à 1 080 K€ au lieu de 1 137 k€ en 2015.

En section d'investissement, les dépenses concernent des acquisitions de terrain et de matériel roulant (dont un véhicule de police), des travaux de bâtiment (100 000 € pour la rénovation d'un logement de l'immeuble ErCOR, aux ateliers municipaux, au Cap Plongée, au complexe sportif (un bureau pour le secrétariat et une annexe technique), la couverture des allées de boules), l'aménagement de la digue de Tresmeur (1ère tranche), un columbarium, une étude Tresmeur port etc..., pour un montant total de 2 033 k€. Le remboursement de l'emprunt s'élève à 431 k €, une ligne de crédits est inscrite en faveur de la maison santé (310 000 €). L'encours de la dette représente 3 608 k€. Le total des dépenses représente 2 800 k€, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser 2015.

Les recettes sont issues des subventions, d'un emprunt d'équilibre (qui sera réduit après affectation du résultat) et du FCTVA (en baisse).

Madame LE BIHAN se demande si la subvention pour les travaux de la digue sera versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux ?

Monsieur JANIAC le confirme, et précise que la 2^{ème} tranche sera réalisée début 2017.

Madame LE BIHAN s'interroge sur ce décalage ?

Monsieur JANIAC explique que les installations de chantier seront maintenues dans un souci d'économie pour cette opération qui se déroulera sur deux tranches.

Monsieur COULON constate une augmentation énorme de la cotisation d'assurance personnelle. Quelles sont les explications ?

Monsieur JANIAC évoque la forte augmentation de l'absentéisme, comme dans tout le département.

Monsieur COULON se demande si l'on ne peut pas mutualiser avec l'assureur de LTC ?

Monsieur JANIAC répond négativement, et indique en valeur une progression de 42 000 à 56 000 €.

Monsieur HUCHER constate une hausse de 90 000 € et estime que cela représente environ 50 % de dérive sur l'année 2015 et 50 000 € d'augmentation nouvelle.

Monsieur JANIAC justifie l'augmentation du nombre des saisonniers, les recrutements d'auxiliaires, le régime indemnitaire et les agents recenseurs intervenus en début d'année.

Monsieur HUCHER se demande pourquoi le budget 2015 a glissé ? Y-a-t-il des raisons administratives, une augmentation des agents ? Cela provient de la municipalité ou de phénomènes extérieurs ?

Monsieur JANIAC explique la nécessité de remplacer durant les absences, plus nombreuses et plus longues, et annonce que cela sera détaillé au compte administratif.

Monsieur LE BARS s'interroge sur le mode de calcul de réduction des dotations ? Il a calculé une chute de 3% au lieu des 11% évoqués (p. 13 : - 126 000 € au chapitre 74 rapporté aux recettes cela ne donne pas le même pourcentage)

Monsieur JANIAC relève que le calcul est opéré sur le chapitre 74 uniquement.

Monsieur HUCHER se demande si des embauches ont été réalisées ?

Monsieur JANIAC répond qu'il n'y a pas eu de recrutement statutaire, les agents en maladie peuvent réintégrer le service.

Monsieur le Maire invite à se reporter au détail des emplois pages 46 et 47.

Madame BOIRON souhaite connaître le détail des dépenses inscrites à l'opération n°17 (complexe sportif) ?

Monsieur JANIAC annonce qu'elle comprend de l'éclairage de terrain (10 000 €), la couverture des allées de boule (150 000 €), son étude (12 000 €), isolation d'un bureau (8 000 €).

Madame BOIRON s'interroge sur la polyvalence du bâtiment couvert, représentant un investissement significatif ?

Monsieur JANIAC précise qu'il comprend un bâtiment technique pour les jardiniers et un local pour le foot.

Madame BOIRON pense que le coût est élevé pour ce type d'usage et se demande à quoi correspondent les 650 000 € du chapitre 20 ?

Monsieur JANIAC donne lecture du détail des biens dont l'acquisition est prévue.

Madame LE BIHAN souhaite connaître le détail de l'opération n°11 ?

Monsieur JANIAC annonce l'achat d'un terrain près de l'école dans la suite de la précédente acquisition, et dans le cadre du contrat de territoire des acquisitions diverses.

Madame LE BIHAN souhaite connaître le détail de l'opération n°13 ?

Monsieur JANIAC liste les achats envisagés : (un parquet, une tente de réception, un plongeur à Tresmeur, des bancs et corbeilles, des pavillons, un pupitre lumière au sémaphore, du matériel de portage de repas, des WC à Ker Nelly, du mobilier de cantine, des jardinières etc...)

Monsieur LE BARS souhaiterait la transmission d'une liste exhaustive des principaux achats.

Monsieur le Maire donne son accord, sous réserve du respect de la confidentialité pour les règles des marchés publics.

Subventions de fonctionnement 2016 :

Monsieur MAINAGE s'interroge sur la baisse de 33% à l'association de Sudoku et s'interroge sur le mode de calcul ? Les écarts constatés dans d'autres cas ?

Monsieur FAUVEL expose qu'un montant global existe pour les associations sportives et pour les autres, le calcul s'opère en fonction du nombre d'adhérents (jeunes et adultes), un socle est versé. Celles qui ne bougent pas ne sont pas concernées par ce calcul, d'autres ont un montant forfaitaire moindre.

Monsieur JANIAC rappelle la possibilité de bénéficier de subvention d'animation.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'accélération et de la simplification budgétaire, il convient de fixer, en début d'exercice, la nature et le montant des subventions allouées par la Commune,

Sur la proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités associatives n'ayant pas pris part au vote pour les associations les concernant, (Mesdames LE MASSON, BOIRON, Messieurs MAINAGE, BOYER, GUILLOT, COULON, JANIAC, JEZEQUEL)

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes en 2016 :

Associations sportives :

15 840,00 €

*** Subventions pour les activités**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
- Club Trégorois Handisports	150,00 €	164,00 €
- SCT Badminton	264,00 €	- €
- Judo	1 221,00 €	844,00 €
- Football	2 521,00 €	3 051,00 €
- SCT Gymnastique	784,00 €	910,00 €
- AL Handball	6 305,00 €	6 927,00 €
- SCT Tennis	1 587,00 €	1 304,00 €
- SCT Tennis de Table	501,00 €	512,00 €
- SCT Yoga	240,00 €	225,00 €
- Sport 22 (suivant convention)	478,40 €	- €
- SCT Basket	201,00 €	- €
- Trégor Boxing	676,00 €	949,00 €
- ERA (Aïkido)	265,00 €	164,00 €
- Kilvsan Parkour	294,00 €	329,00 €
- flag Football	167,00 €	258,00 €
- SCT Bien Etre	186,00 €	203,00 €
Sous-Total	15 840,40 €	15 840,00 €

Associations Nautiques :

12 925,00 €

*** Subvention pour les activités**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
- Ecole de Voile	4 500,00 €	4 500,00 €
- Yacht-club	603,00 €	603,00 €
- ATPP (pêcheurs plaisanciers)	900,00 €	900,00 €
- WINDSURF 22	180,00 €	180,00 €
- APTT (plaisanciers de Toéno)	100,00 €	100,00 €
- Comité local SNSM	792,00 €	792,00 €
- Cap Plongée	1 350,00 €	1 350,00 €
Sous-Total	8 425,00 €	8 425,00 €

*** Subvention d'investissement**

- Ecole de Voile (acquisition de bateau)	4 500,00 €	4 500,00 €
Sous-Total	4 500,00 €	4 500,00 €

Associations d'Action Éducative :

1 034,00 €

*** Subvention pour les activités**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
- Œuvre des Pupilles des Ecoles Publiques	80,00 €	80,00 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Pleumeur-Bodou	100,00 €	100,00 €
- Association sportive (CES Pleumeur-Bodou)	234,00 €	234,00 €
- Radomisol	2 320,00 €	620,00 €
Sous-Total	2 734,00 €	1 034,00 €

Associations de Loisirs :

6 510,00 €

*** Subvention pour les activités**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
- Organisateur Téléthon	100,00 €	100,00 €

- Amicale Laïque Activités Culturelles	739,00 €	687,00 €
- Amicale des retraités	252,00 €	252,00 €
- Société de chasse	522,00 €	522,00 €
- Kanérien Trozoul	191,00 €	170,00 €
- Le Chat Botté	441,00 €	408,00 €
- Bibliothèque pour tous	443,00 €	387,00 €
- AL Modern Jazz	1 876,00 €	2 076,00 €
- La Boule Trébeurdinaise	322,00 €	322,00 €
- Musique pour tous	359,00 €	308,00 €
- association trebeurdinaise de Sudoku	257,00 €	170,00 €
- Chorale Treb Doo'Wap	226,00 €	197,00 €
- Meskajou	464,00 €	366,00 €
- Club D'Astronomie	100,00 €	- €
- Entrevoir	217,00 €	217,00 €
- Trégorchestre		100,00 €
- M'zik		116,00 €
- Fest'Treb		112,00 €
Sous-Total	6 509,00 €	6 510,00 €

Associations Diverses :

1 865,00 €

*** Subvention pour les activités**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
- ADPC 22 Protection Civile	65,00 €	65,00 €
- Société protectrice des animaux (Pommerit Jaudy)	135,00 €	135,00 €
- Trebeurden Les Années Folles	180,00 €	- €
- Comité de Jumelage (Villanuova)	720,00 €	720,00 €
- Comité de Jumelage (Yealm)	720,00 €	720,00 €
- Comice Agricole du Canton	225,00 €	225,00 €
Sous-Total	2 045,00 €	1 865,00 €

Associations Patriotiques (et assimilés) :

995,00 €

*** Subventions pour les activités**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
- Amicale des anciens Cols Bleus	95,00 €	95,00 €
- UFAC	95,00 €	95,00 €
- FNACA	95,00 €	95,00 €
- ANACR	95,00 €	95,00 €
- ANAI	95,00 €	95,00 €
Sous-Total	475,00 €	475,00 €

*** Subvention pour les manifestations**

- Fanfare de Pleumeur-Bodou : Cérémonies+14 juillet	520,00 €	520,00 €
Sous-Total	520,00 €	520,00 €

COMITE ANIMATION

16 950,00 €

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
- Tango par la côte (anniversaire)		1 500,00 €
- Cols bleus (réveillon du jour de l'an)		260,00 €
- YACHT Club (animation 2015)		2 520,00 €
- YACHT Club (animation 2016)		2 500,00 €
- 20 km de la Côte de Granit	1 200,00 €	1 200,00 €
- Tennis de Lan Kerellec	540,00 €	540,00 €
- Comité de Jumelage (Villanuova) - réception		300,00 €
- Comité de Jumelage (Yealm) - réception		300,00 €
- Kanerien Trozoul (animation mercredi du port)		500,00 €

- Ecole de voile (national 420)		3 000,00 €
- Fest'Treb (concert magic system)		2 000,00 €
- ALT Danse bretonne		30,00 €
- Association Happy Boots (2 anim. marché du terroir)		300,00 €
- Team Côte de Granit rose	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Total	2 740,00 €	15 950,00 €

- Autres animations **1 000,00 €**

- **DIT** que les subventions énumérées ci-dessus, seront inscrites au Budget 2016 de la Commune, chapitre 65, article 65748 et à l'article 20421 pour la subvention d'investissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la présentation de Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames BOIRON et LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE)

- ADOPTE le Budget primitif 2016 de la Commune sans reprise anticipée des résultats 2015.

B - 2 : budget éco-quartier

Monsieur JANIAC détaille le budget qui comprend la reprise anticipée des résultats et s'équilibre en section de fonctionnement à 1 478 084,03 € et en section d'investissement à 2 296 068,06 €, soit un total de 3 774 152,09 €. Un emprunt d'équilibre est inscrit pour équilibrer la section, les recettes des ventes de terrains seront intégrées par décision modificative au fur et à mesure de la signature des actes authentiques

Monsieur JANIAC présente une synthèse relative à la cession du terrain (estimé à 870 000 €, avec une valorisation d'environ 229 000 € et donc une plus-value de 679 000 €). Ce produit a eu une répercussion sur l'excédent d'investissement au cours des dernières années (par exemple 526 000 € en 2014), qu'il faudra rapprocher du résultat déficitaire

Madame BOIRON se demande si l'on va conserver ce bénéfice lors de la clôture du budget ? Lors des travaux de réalisation des lotissements privés, a-t-on valorisé la parcelle ? Le problème est de déterminer la valeur des terrains qui ne sont pas vendus car le choix est de ne pas les valoriser

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER),

- ADOPTE le budget annexe 2016 de l'éco-quartier avec reprise anticipée des résultats 2015

B - 3 : budget eau potable:

Le budget comprend la reprise anticipée des résultats et s'équilibre en section de fonctionnement à 128 489,36 € et en section d'investissement à 369 377,36 €, soit un total de 497 866,72 €.

B - 4 : budget port de plaisance:

Le budget comprend la reprise anticipée des résultats et s'équilibre en section de fonctionnement à 50 293,93 € et en section d'investissement à 24 542,64 €, soit un total de 74 836,57 €.

B - 5 : budget maison de santé

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 8 750 € (pour intégrer l'estimation de l'assurance dommages-ouvrages) et en section d'investissement à 810 000 €, soit un total de 818 750 €. Par délibération en

date du 22 janvier 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'ouverture du cadre budgétaire à hauteur de 810 750 €. Le budget, qui constitue une annexe du budget principal et dont la maquette doit être jointe à l'appui du budget principal, s'équilibre en section d'investissement par un emprunt et une avance de trésorerie du budget de rattachement

Monsieur JANIAC précise que des précisions seront apportées sur le montant des loyers et des charges un peu plus loin dans l'ordre du jour

Monsieur COULON se demande pourquoi le projet ne reçoit pas de subvention de l'Etat, souhaite connaître l'avis de l'ARS, et avoir des informations sur la récupération de TVA et l'amortissement du coût en cas de déficience des praticiens ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail est engagé depuis des mois avec les professionnels. La proposition de faire supporter les loyers par les autres praticiens a été refusée. Donc, la Commune financera mais sollicitera les professionnels pour trouver des remplaçants.

Monsieur HUCHER pense qu'il fallait opérer les calculs avec un taux d'occupation pour une meilleure information. Il s'inquiète de ce qui sera à payer par les citoyens.

Madame LE MASSON estime que le projet aurait pu être adapté ;

Madame LE BIHAN souligne le problème de la démographie médicale, on ne sait pas où on va sur 10, 20 ou 30 ans. Plusieurs maisons de santé ont des problèmes, il faut provisionner pour défaut d'occupation. Il faut faire aussi une provision pour risque de perte de loyer.

Monsieur le Maire explique que le budget ne prend pas en compte l'évolution des loyers. Il précise que l'aide de l'Etat ne peut être obtenue car les professionnels n'ont pas de projet de santé.

Monsieur COULON estime que cela aurait dû être fait en amont.

Madame LE BIHAN ajoute que compte tenu de l'enveloppe, la position des médecins est préoccupante. Que prévoit le contrat ?

Monsieur HUCHER indique qu'il est de la responsabilité de la Commune de dire quel sera le risque, il faut mesurer les aléas ; il évalue à 300 000 € le potentiel déficit sur un montant d'opération de 1 000 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le besoin médical existe compte tenu du vieillissement de la population.

Monsieur COULON juge choquant que la demande de loyer modéré ne soit pas compensée par une subvention de l'Etat.

Monsieur GUILLOT rappelle la situation de mouvement dans le cabinet des médecins hommes et estime que le projet se fera dans le temps, de jeunes médecins ne viendront pas s'installer dans le local au-dessus de la Poste.

Monsieur MAINAGE évoque la problématique du relogement qui s'est déjà posée il y a quelques années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs BOYER, MAINAGE, LE BARS, COULON et HUCHER)
- ADOPTE le budget annexe 2016 de la maison de santé

B - 6 : budget pompes funèbres:

Un budget des pompes funèbres est ré-ouvert et s'équilibre en section de fonctionnement à 10 000 €. L'activité de construction de caveaux destinés à être revendus entrant dans le champ concurrentiel, il est nécessaire de maintenir l'isolement des écritures dans un budget annexe.

Monsieur MAINAGE a noté que la synthèse précisait que la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2015 prévoyant la clôture du budget ne pouvait être mise en œuvre, il s'agit bien de le ré-ouvrir et la Commune a absorbé le déficit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la présentation de Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets annexes 2016 de l'eau potable et du port de plaisance avec reprise anticipée des résultats 2015, et des pompes funèbres.

Monsieur le Maire remercie tous les agents qui ont contribué à la préparation des budgets, car les informations sont parvenues tardivement.

C - Subventions d'équipement 2016

VU le budget primitif 2016,

Considérant qu'il est nécessaire, pour faciliter l'instruction des demandes, d'autoriser le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au budget 2016,
- **DIT** que ces financements seront notamment sollicités auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, des services de l'Etat (dont la Direction de la cohésion sociale et la Direction Régionale des Affaires culturelles), de l'ADEME et auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des fonds de concours.

D - Demande de subvention pour le passage surélevé au Conseil Départemental

Par délibération en date du 22 février, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un passage surélevé rue de Lan ar Cleis.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière au titre des amendes de police pour ce projet qui nécessitera la signature de conventions d'occupation du domaine public départemental et de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental.

Monsieur LE BAIL précise que les appels d'offres ont été lancés la semaine dernière, les travaux seront achevés pour le 20 juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 22 février 2016 approuvant le projet de travaux pour un montant de 15 950 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental dans le cadre de la réalisation de ces travaux de sécurité, au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **DIT** que les travaux sont inscrits au budget 2016, opération n°20, article 2315.

E - Plan de financement de la maison de santé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 11 septembre 2015 approuvant le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle qui regroupera sur un même site des services de santé médicaux et paramédicaux afin de lutter contre le risque de pénurie médicale compte tenu de la cessation d'activité d'un médecin généraliste sur la Commune et des difficultés d'attraction de nouveaux professionnels de santé.

Il présente à l'Assemblée le projet de plan de financement de la maison de santé, qui sera livrée à la fin de l'année 2016. La couverture de l'opération de construction et le calcul des loyers et des charges sont prévus sur une durée de 30 ans :

1 - Couverture de l'investissement initial

Coût de la construction	HT	TTC
Coût de la construction proprement dite	732 086 €	878 503 €
Coût assurance dommage ouvrage	8 000 €	8 000 €

Coût honoraires d'architecte	69 675 €	83610 €
Coût avenant n°1 - architecte	4 691 €	5 629 €
Coût SPS et contrôle technique	4 265 €	5 118 €
Total coût	818 717 €	980 860 €
<i>Pour mémoire, préparation du terrain</i>	<i>28 649 €</i>	<i>34 379 €</i>

Financement de la construction		
Emprunt sur 20 ans (produit réalisé en 2016)		500 000 €
Budget d'investissement 2015	(sur 300 000 € budgetisés)	51 120 € 84 740 €
Budget d'investissement 2016	Chap. 27, autres op. financières	310 000 €
Subvention ADEME		25 000 €
Subvention LTC		10 000 €
Total financement		980 860 €
A récupérer en TVA		162 143 €
Montant à amortir		818 717 €

2 - Remboursement du prêt

Montant de l'emprunt	500 000 €
Frais financiers	114 136 €
Durée du remboursement	20 ans
Total du coût de l'emprunt	614 136 €

3 - Amortissement de la construction par les loyers

Durée de l'amortissement	30 ans	
Montant construction à amortir	818 717 €	
Frais financiers	114 136 €	
Total construction à amortir	932 853 €	
Montant construction annuel à amortir	31 095 €	
+ Provision annuelle pour grosses réparations (moyenne)	5 435 €	<i>Sur 30 ans : 163 050 €</i>
Montant total annuel à amortir	36 530 €	
Couverture par le cabinet polyvalent	6 498 €	<i>Moyenne sur 30 ans (1)</i>
Couverture par les loyers HT des praticiens permanents	30 032 €	
Montant des loyers annuels HT par m2	164,83 €	
Montant des loyers mensuels HT par m2 (2)	13,73 €	

(1) 4332 € annuels sur 10 ans, 6498 sur 10 ans, 8664 sur 10 ans (correspondant à 1/3, puis 1/2, puis 2/3 de taux d'occupation)

(2) Les loyers suivront une formule d'évolution selon l'inflation ; sauf hypothèse de déflation, leur rapport sera donc supérieur en euros courants au total affiché au troisième tableau.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les prévisions de loyers sont fixées selon le détail suivant :

4 - Loyers par groupe et par praticien

Groupes	Surfaces pondérées	Loyer/m2 /mois HT	Loyer/m2 /mois TTC	Loyer groupe /mois TTC	Loyer/praticien /mois TTC
Médecine 1	60,5	13,73 €	16,476 €	996,798 €	332,27 €

Médecine 2	41,0	13,73 €	16,476 €	675,516 €	<u>225,17 €</u> (1)
Kinés	60,6	13,73 €	16,476 €	998,4456 €	<u>332,81 €</u>
Infirmières	20,1	13,73 €	16,476 €	331,1676 €	<u>82,79 €</u>
Total	182,2				

(1) Le groupe de médecine 2 a un loyer moins élevé que médecine 1 car il n'aura que deux cabinets pour trois médecins. Le loyer par cabinet est du même ordre : environ 335 €.

5 - Couverture des charges locatives TTC

Groupe	m2	Ch/m2/an	Ch/m2/mois TTC	Charges pour le groupe	Charges par praticien
Médecins 1	60,5	64,16 €	<u>5,35 €</u>	323,67 €	<u>107,89 €</u>
Médecins 2	41,0	64,16 €	<u>5,35 €</u>	219,35 €	<u>73,11 €</u> (2)
Kinésithérap	60,6	64,16 €	<u>5,35 €</u>	324,21 €	<u>108,07 €</u>
Infirmières	20,1	64,16 €	<u>5,35 €</u>	107,53 €	<u>26,88 €</u>

(1) Les charges sont couvertes par des provisions mensuelles, ajustées en fin d'année en fonction du coût réel constaté ; les charges font l'objet d'un calcul indépendant de celui des loyers (voir tableau 6)

(2) Même remarque que pour les loyers au tableau 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs BOYER, MAINAGE, LE BARS, COULON et HUCHER), - APPROUVE le plan de financement de la maison de santé et la fixation des loyers et des charges selon le détail ci-dessus.

E - Amortissement des immobilisations de la maison de santé

En application de l'article R2321-1 alinéa 2, « Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif » doivent être amortis dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'amortir sur une durée de 30 ans les immobilisations du budget de la maison de santé.

Madame BOIRON s'interroge sur la durée des amortissements pour les équipements sur une si longue durée, cela est différent du droit privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs BOYER, MAINAGE, LE BARS, COULON et HUCHER), - FIXE à 30 ans la durée d'amortissement des immobilisations du budget de la maison de santé.

F - Tarifs 2016

F - 1 Activités du SEJ

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs des activités organisées durant les congés de Pâques (opérations CAP SPORT et actions « Ados »).

Madame PIROT précise que la sortie à RENNES est annulée car le match de football a été décalé au dimanche. La nouveauté est le camp organisé à NANTES.

Madame BOIRON s'interroge sur la fixation des coûts, différents selon les activités qui nécessitent cependant l'utilisation de matériels onéreux et la part de subvention communale ?

Madame PIROT précise que les frais de personnel restent à la charge de la commune, une subvention est perçue pour l'une des activités qui se déroulait sur deux cycles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs des activités des vacances de pâques 2016 selon le détail suivant :

- **Activités CAP SPORT - stage de voile : par enfant, 35 € la semaine**

- *Activités CAP SPORT - stage BMX : par enfant, 20 € la semaine*
- *Activités CAP SPORT - sports US : par enfant, 15 € la semaine*
- *Stage de dessin par enfant, 50 € la semaine*
- *Activité motocross par enfant, 13 € la journée*
- *Séjour à Nantes par enfant, tarif 145 € à 215 € selon le quotient familial*

F - 2 : Cabines de bain

Monsieur le Maire demande à Monsieur GUILLOT d'expliquer les nouvelles dispositions tarifaires envisagées pour la location des cabines de bains de Tresmeur et de Pors Termen. Il est proposé d'améliorer leurs conditions d'exploitation et de valoriser l'offre touristique de ces cabines qui ont fait l'objet de travaux importants au cours des dernières années.

La durée de location serait au maximum d'une saison (8 mois) sans renouvellement automatique du bail. Les cabines seront fermées de novembre à février et toutes les clés devront être restituées en fin de saison.

La moitié des cabines sera réservée à la location à la saison (200 € pour 8 mois), avec une priorité accordée aux habitants de Trébeurden pour un usage familial, sans sous location possible, et l'autre moitié des cabines sera affectée à de la location à la semaine (10 € par semaine en basse saison et 20 € en haute saison).

Monsieur GUILLOT évoque les 135 000 € de travaux engagés pour les rénover au cours des dernières années, à rapprocher des 28 000 € de loyers perçus. Actuellement, le loyer est de 397 € pour 4 ans et beaucoup de cabines restent fermées. Environ 40 demandes sont en attente. Les tarifs proposés sont proches de ceux pratiqués à Trégastel.

Monsieur HUCHER se demande qui va gérer ces locations ?

Monsieur GUILLOT précise que les agents communaux seront en charge des locations avec un outil dédié.

Monsieur JANIAK ajoute qu'une augmentation d'activité comme celle-ci peut se compenser avec une informatisation d'une autre.

Monsieur MAINAGE évoque les états des lieux et l'entretien qui seront plus fréquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions nouvelles de location des cabines des plages de Tresmeur et de Pors Termen selon le détail suivant :

1 - Affectation de la moitié des cabines à de la location saisonnière (mars-octobre), sans renouvellement automatique et de l'autre moitié à de la location hebdomadaire avec détermination de périodes de haute saison (juillet/août) et de basse saison,

2- Affectation des locations dans le respect d'une liste d'attente recalculée au jour de la libération d'une cabine. Le rang dans cette liste d'attente sera déterminé en fonction des critères pondérés suivants:

- *Résident de Trébeurden en résidence principale ou secondaire, commune limitrophe...*
- *Somme des locations obtenues pendant les deux saisons précédentes en haute et basse saison, et leur ancienneté au jour de l'attribution d'une cabine.*
- *Nombre d'enfants ou de petits enfants en dessous de 10 ans (déclaration sur l'honneur)*
- *Ordre d'arrivée des demandes de location à la saison, pendant la période de recevabilité de ces demandes du mois de décembre à janvier.*
- *Ordre d'arrivée des demandes de location à la semaine pour les semaines demandées.*
- *Situations prioritaires exceptionnelles validées par le CCAS sur dossier, au cas par cas, pour les personnes présentant des besoins particuliers (assistante maternelle, personne handicapée...).*

- FIXE les tarifs suivants à compter de ce jour :

- *200 € pour 8 mois (mars-octobre)*
- *20 € par semaine en haute saison (juillet/août)*
- *10 € par semaine en basse saison*

- PRECISE pour les baux actuels dont l'échéance intervient en cours d'année, qu'ils pourront bénéficier d'un calcul de loyer au prorata des mois restant à couvrir dans le cadre d'une location saisonnière (sur la base tarifaire de 200 €).

F - 3 : Lutte contre les frelons

Une espèce exotique invasive menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures. La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

Un dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année 2016. La Communauté d'Agglomération propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La Commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la Commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	10 €/nid	10 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	40 €/nid	Solde

Environ 10 nids ont été détruits en 2015 et cela risque de progresser en raison de la douceur. Les pièges sont à poser en mars/avril et doivent être déposés en été pour ne pas nuire aux autres espèces puis déposés en octobre.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame GUERIN en qualité d'élu référent et Monsieur FORTIN en qualité d'agent référent sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'adhérer au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales,
- ***SOLLICITE*** Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,
- ***DECIDE*** de favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, selon les modalités précisées ci-dessus,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- ***PRECISE*** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2016 (article 6288).

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Avancements de grade 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 30 mars 2016,

- **APPROUVE** la mise en place des ratios pour l'année 2016, selon le détail suivant :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe: 100%,
- Animateur principal de 1^{ère} classe: 100%,
- Brigadier-chef principal : 100%
- Technicien principal de 1^{ère} classe: 100%,
- Technicien principal de 2^{ème} classe: 100%,
- Adjoint technique de 1^{ère} classe: 100%,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: 100%,

2 - Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification, suivant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2016, pour supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'admission à la retraite en raison d'une invalidité de l'agent à compter du 16 février 2016.

Monsieur le Maire soumet également au Conseil Municipal les évolutions liées aux avancements de grade pour l'année 2016 :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01 mai 2016
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01 janvier 2017
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01 mai 2016
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01 mai 2016

Madame LE MASSON s'interroge sur le décalage ?

Monsieur le Maire précise qu'il résulte des entretiens annuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2016

3 - Emplois saisonniers

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2016 (service administratif, ALSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) :

Monsieur le Maire évoque la volonté de renforcer la sécurité la nuit sur le bas de Trébeurden notamment entre 5 et 8 heures du matin. Le poste de gendarmerie est reconduit et une réunion est prévue avec Madame le Sous-Préfet pour bénéficier de maîtres-chiens.

Monsieur MAINAGE pense qu'il faudra s'assurer du recrutement de personnes compétentes.

Madame BOIRON se demande si l'on recherche des personnes avec expériences ?

Madame PIROT précise que l'ASVP qui interviendra la nuit en possède une.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (accueil et urbanisme) selon les besoins

- à l'ALSH : trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 06 juillet au 30 juillet 2016

- Cap Armor : un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet et un adjoint d'animation à temps complet du 11 juillet au 26 août 2016

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (renfort technique) du 13 juin au 08 juillet 2016 puis du 11 juillet au 05 août 2016, deux adjoints technique de 2^{ème} classe (corbeilles et sanitaires) du 04 juillet au 31 juillet 2016, puis du 01 août au 28 août 2016 inclus à temps complet, deux adjoints technique de 2^{ème} classe (renforts techniques) du 04 juillet au 29 juillet 2016, puis du 01 août au 26 août 2016

- trois adjoints technique de 2^{ème} classe (agents de propreté) à temps non complet (26/35ème) du 04 juillet au 24 juillet, puis du 25 juillet au 14 août, puis du 15 au 04 septembre 2016 inclus
- un adjoint technique de 2^{ème} classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 04 juillet au 24 juillet, puis du 25 juillet au 14 août et du 15 au 04 septembre 2016 inclus
- un adjoint technique de 2^{ème} classe (île Milliau) à temps non complet du 06 juillet au 28 juillet 2016 inclus,
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe (exposition de peinture) à temps non complet (24/35ème) du 06 au 28 juillet 2016 inclus,
- deux agents de surveillance de la voie publique à temps complet et non complet (28/35) du 04 juillet au 26 août 2016
- cinq agents SNSM chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 juillet au 31 août 2016 inclus à temps complet, selon convention.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2016 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

III - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1 - Adhésion au bureau d'études

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération, monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention-cadre pour que la Commune puisse bénéficier de prestations du bureau d'études communautaire.

L'objet de la convention porte sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de bâtiment, de voirie et de réseau, d'aménagement urbain et l'assistance à la passation des marchés publics, sur une durée de trois ans. Elle nécessite une adhésion annuelle,

Madame BOIRON se demande quel est le changement par rapport à aujourd'hui ?

Monsieur le Maire indique que les prestations sont recherchées et dorénavant les interventions sont payantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Lannion-Trégor Communauté afin de bénéficier de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du bureau d'études communautaire pour les opérations de bâtiment, de voirie et de réseau, d'aménagement urbain et l'assistance à la passation des marchés publics, sur une durée de trois ans.
- **APPROUVE** les conditions financières, et notamment le versement d'une adhésion annuelle d'un montant de 100 € (déductible de la première prestation)

2 - Avenant à la convention de prestations signée avec l'OTC

Par convention en date du 22 novembre 2013, la Commune de TREBEURDEN et l'EPIC communautaire ont clarifié la mise en œuvre de certaines prestations de services proposées par l'office de Tourisme Communautaire pour le compte de la Commune de Trébeurden (inscriptions à Cap Armor, location des gîtes de l'île Millau, réseau sensation Bretagne).

La Commune de Trébeurden souhaite faire évoluer le fonctionnement de l'opération estivale « Cap Armor » à compter de l'année 2016, afin que l'organisation des inscriptions aux activités Cap Armor soit transférée à la Commune, qui assure cette mission avec du personnel recruté par ses soins. Cette activité se déroulera dans des locaux communaux et ne nécessite en conséquence plus la mise à disposition d'un local par l'office de tourisme communautaire. Aucune compensation financière n'est prévue entre la Commune et l'office de tourisme communautaire.

Madame BOIRON indique qu'il sera nécessaire d'avoir un agent dédié, on s'oriente donc plus vers les locaux que les touristes ? Et comment cela se passe le samedi et le dimanche ?

Monsieur FAUVEL rappelle que les inscriptions étaient déjà limitées, et que la fréquentation du lundi était faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux et prestations de services, signée avec l'office de tourisme communautaire, relatif au transfert de l'organisation des inscriptions aux activités Cap Armor à la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

IV - AFFAIRES DIVERSES

1 - Ouverture du chemin de Pors Mabo

Madame GUERIN évoque la réouverture du chemin fermé depuis 11 mois en raison de la chute d'un arbre qui présentait un danger. La servitude du littoral permet de dévier le chemin, en passant par deux propriétés privées. Les réponses des propriétaires ne sont pas parvenues immédiatement, les accords écrits ont été obtenus il y a 15 jours et les travaux ont été alors entrepris.

2 - Enrochements plage de Pors Termen

Monsieur le Maire explique qu'une demande de travaux d'enrochement a été formée par deux propriétaires ; Madame GUERIN, Maire-Adjoint, et la DDTM se sont rendus sur place.

Madame GUERIN explique la difficulté à déterminer la limite du domaine public maritime (DPM). Après examen, il a été établi qu'il se situait à environ 4 mètres de la falaise lors d'un gros coefficient de marée. La DDTM a donné son accord pour un enrochement au dessus du DPM et l'accès aux blocs situés sur leur propriété. L'examen de photos montre une pelleuse prendre des blocs de carrière qui avaient été déposés sur l'estran par l'entreprise. Mais il a cependant été constaté que des blocs ont été récupérés sur l'estran lors des derniers jours de chantier, personne ne peut nier le dérapage, on voit les patelles et les balanes sur les photos. Des règles strictes avaient été définies par la DDTM, malheureusement le contrôleur est décédé. Des actions judiciaires vont peut être avoir lieu en concertation avec la DDTM.

Monsieur COULON déclare qu'une chargeuse a été vue sur l'estran, il y a des erreurs de l'entreprise. Le passage d'engins à chenilles a généré des dégâts.

Madame BOIRON souligne que le problème d'accès sur l'estran existait dès la première intervention.

Madame LE BIHAN s'offusque de l'absence de caoutchouc sur les engins comme cela s'opère habituellement, et fait état du peu de considération donné à ses remarques lors d'une conversation avec les salariés de l'entreprise lors du démarrage du chantier. Elle ajoute avoir alerté Madame GUERIN sur le caractère délicat du chantier. Celle-ci avait affirmé que des caoutchoucs seraient placés sur les chenilles des engins qui travailleraient sur l'estran.

Madame GUERIN explique que le risque de casse était connu mais l'estran ne devait en aucun cas être raclé.

Madame BOIRON a constaté que trois chemins sont tracés.

Madame GUERIN confirme que le cahier des charges n'a pas été respecté, le problème est évoqué avec la DDTM.

Monsieur LE BARS estime que l'arrêté préfectoral manque de précisions. Il suppose des dégâts mais ne prévoit rien pour y remédier, ce qui est naïf.

Monsieur COULON rappelle que cela a déjà existé par le passé et est très surveillé. Il estime qu'il y a eu négligence dès le début de la ville car les dégâts étaient prévisibles, même s'il y a divers degrés de responsabilité.

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations avaient été accordées, des mesures ont été prises dès qu'il a eu connaissance de l'étendue du problème.

Monsieur MAINAGE indique qu'un journal local annonçait dès le 11 février les travaux.

Monsieur LE BARS estime que le rôle des élus est de lancer des alertes, et se déclare gêné de ne pas avoir eu les informations pour répondre aux questions ; il suggère la transmission d'un mail aux conseillers dans ces situations.

Madame GUERIN fait observer que la biodiversité est prise en compte (référence à Natura 2000) mais déplore que la géo diversité ne soit pas prise en compte.

Monsieur COULON s'interroge sur la réponse à l'obligation de remise en état immédiate ?

Monsieur le Maire évoque les discussions en cours avec la DDTM.

Madame BOIRON se demande comment sera réparé notre préjudice ? Nous avons notre droit d'agir.

Madame LE BIHAN a constaté que le sujet n'était pas évoqué dans l'ordre du jour, c'était pourtant important.

Monsieur LE MOULLEC indique avoir lu dans la presse qu'une association allait porter plainte.

Monsieur COULON estime que cela permet la transparence.

Monsieur HUCHER souligne que cela pose la question du suivi des travaux sur le DPM, qui doit alerter ?

Monsieur le Maire pense que cet exemple doit servir de leçon, et tous les élus doivent être vigilants.

3 - Travaux électrique

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL de présenter un projet préparé par le SDE relatif au programme d'extension de l'éclairage public de l'année 2016. La proposition, qui comprend 5% de maîtrise d'œuvre, comporte l'installation d'une borne de prises de courant route de Pors Mabo pour un montant de 8 400 € HT (avec une participation communale de 74.5%, soit 6 258 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet relatif aux travaux d'éclairage public relatif l'installation d'une borne de prises de courant route de Pors Mabo pour un montant de 8 400 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

4 - Information : Personnel communal

Monsieur le Maire évoque la question formée par monsieur COULON portant sur le départ prochain d'un agent ; il indique qu'il s'agit d'une évolution de carrière, comme cela s'opère à la suite du passage d'examens ou de concours. En cas de réussite, il n'y a pas d'obligation de nomination sur place, et dans ce cas, le lauréat peut faire acte de candidature sur un autre poste pendant 3 ans.

La séance est levée à 22 h 28

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Michelle PRAT-LE MOAL,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		MULLER OLIVIER (P)	
FAUVEL Patrice (P)		PELLIARD Pierre (P)	
GUERIN Odile		PIROT Geneviève	
GUILLOT Yvon		ROUSSEL Olivier	
GUYOMARD François		BOIRON Bénédicte (P)	
HAUTIN Raphaëlle		BOYER Laurent	
HOUSTLER Colette		LE BARS Jean-Pierre	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine	
JEZEQUEL Patrick (P)		MAINAGE Jacques	
JUGE Marie-Aimée		COULON Fernand	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		HUCHER François	
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte	
LAVIELLE Maryannick			